

*Initiatives ministérielles*

est moins difficile, il y a encore des femmes qui sont obligées d'aller aux États-Unis. Toutes les Canadiennes n'habitent pas à Toronto, à Vancouver ou à Montréal. Les femmes des régions rurales ont beaucoup de mal à accéder à des services d'avortement. Si le médecin le plus proche refuse, la femme est obligée d'aller de cabinet en cabinet jusqu'à ce qu'elle trouve un médecin qui accepte.

Il y a un grave problème d'accès au Canada, et ce problème le gouvernement a préféré l'aggraver plutôt que le résoudre. Avec cette nouvelle loi, il va falloir que les femmes se promènent de médecin en médecin pour en trouver un qui consente à s'exposer à des sanctions criminelles. Certains médecins ne semblent pas croire qu'ils pourraient être poursuivis pour ce genre d'acte médical parce que cela dépasse leur entendement. Mais nous savons que plusieurs médecins ont déjà été poursuivis au criminel en vertu de l'ancienne loi sur l'avortement pour avoir pratiqué des avortements. Et nous avons entendu des extrémistes contre le libre choix menacer de poursuivre les médecins qui pratiqueront des avortements dans le cadre du nouveau projet de loi. Pareille menace pourrait les en dissuader et rendre moins disponible un service médical très nécessaire.

Ce projet de loi entraînerait une avalanche d'interventions par des tierces parties si jamais il était adopté. D'ex-concubins évincés pourraient divulguer des renseignements susceptibles d'entraîner des poursuites pour pratique criminelle contre des médecins et pour complicité contre leurs clientes sans compter que le personnel hospitalier hostile au libre choix pourrait lui aussi traduire en justice les médecins concernés. Il n'y pas de limite aux démarches judiciaires que pourrait engager une certaine faction du mouvement contre le libre choix.

Aux États-Unis, une femme en phase terminale de maladie et enceinte de surcroît, a décidé, avec l'assentiment de son mari et de son médecin, d'attendre deux semaines de plus avant de subir une césarienne parce qu'elle et son médecin savaient que le fœtus aurait de meilleures chances de survie à une étape plus avancée de la gestation. L'intervention par une tierce partie a amené un juge à ordonner immédiatement l'accouchement par césarienne contre la volonté de cette femme. Le fœtus n'a survécu que deux heures et la femme est décédée deux jours plus tard. Les interventions de tierces parties privent les femmes de leur dignité et de leur droit de décider de leur propre avenir. Ces tierces parties invoquent des principes religieux et philosophiques auxquels la majorité de la population canadienne ne croit pas. Nous ne devons donc pas remettre un nouvel arsenal juridique à cette faction extrémiste du mouvement contre le libre choix. Nous ne pouvons pas laisser ce qui s'est passé aux États-Unis se reproduire au Canada sans rien faire.

Je m'inquiète des dispositions pénales de ce projet de loi et de ses implications en matière d'interventions de tierces parties et d'accès aux soins médicaux. Et je ne parle pas des conditions qu'il impose aux femmes.

J'ai trois enfants et la maternité a été une heureuse expérience pour moi. Je dirais que c'est l'expérience la plus enrichissante de toute ma vie. Mais j'avais de la chance. Je peux compter sur l'aide de mon mari. Et nous étions déjà prêts à avoir des enfants. Nous étions capables de nous en occuper. J'ai choisi de devenir mère. Je sais ce que sont la grossesse et la maternité. Ce sont des choses ni simples ni faciles. Ce n'est pas simplement un inconvénient, contrairement à ce que certains députés prétendent.

Certaines femmes choisissent de ne pas porter des enfants. Une femme qui prend la décision en question n'est pas frivole pour autant. Affirmer cela, c'est nier la valeur de la maternité. Or, la maternité est une chose sérieuse. La décision de porter un enfant ne doit pas être prise par erreur ou de force. La maternité est une grave responsabilité. Les femmes qui choisissent de ne pas l'assumer ne sont pas frivoles pour autant. Les femmes sont des personnes intègres. Elles prennent des décisions bien réfléchies en fonction de leur situation personnelle et nous n'avons ni le droit ni la capacité dans cette enceinte de les condamner d'avance.

Chaque année, de nombreuses femmes meurent lors d'un accouchement. Il ne s'agit pas simplement de savoir si le médecin seul croit que la santé de la femme est probablement en danger du fait d'une grossesse. Ce doit être la décision de la femme; c'est elle qui doit décider si oui ou non elle veut un enfant.

Alors qu'il discutait de ce projet de loi, le ministre de la Justice a parlé de choix. Or, il n'y a pas de choix en l'occurrence. Le ministre est hypocrite lorsqu'il parle de choix relativement à ce projet de loi qui laisse le soin au médecin de décider si l'avortement est justifié en fonction de critères de santé, plutôt que de permettre à la femme de décider en fonction de ses propres critères.

Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, Brian Dickson, a déclaré ce qui suit dans le cadre du jugement rendu en 1988 dans l'affaire Morgentaler; voici: «Le fait de forcer une femme sous la menace de sanction criminelle à porter un enfant à terme, à moins qu'elle ne respecte certains critères qui n'ont rien à voir avec ses propres priorités et ses aspirations empêche énormément sur le droit d'une femme de disposer de son corps et viole ainsi la sécurité de la personne.» Pour le juge en chef Dickson, il n'était pas question de respecter les critères de santé de l'État pour avoir droit à un avortement. Il n'a pas dit que la femme devait satisfaire à quelque norme établie ici, surtout par des hommes, pour avoir accès à un avortement.